

Les Portes Briardes

Communauté de communes Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy
entre villes et forêts

ARRÊTÉ n°01/2018

Portant fermeture expresse de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage approuvé par délibération n°026/2013 en date du 12 avril 2013 et notamment les articles 1 et 7 ;

Considérant le sinistre survenu dans la nuit du 22 au 23 mai 2018 ayant détruit en totalité les locaux techniques de l'aire des gens du voyage de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'urgence à sécuriser le site ;

Considérant les travaux de reconstruction (locaux techniques, modules desservant les emplacements des voyageurs, et autres dégradations occasionnées) indispensables au fonctionnement de l'aire des gens du voyage de Tournan-en-Brie ;

Considérant que les occupants ont été prévenus oralement de leur obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer sans délai les emplacements ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie, sise route de Fontenay à Tournan-en-Brie (77220) est fermée aux voyageurs, usagers et à tout public pour une durée indéterminée à ce jour, à compter de ce jour mercredi 23 mai 2018.

Article 2 : Madame la Directrice générale de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la Police Municipale de Tournan-en-Brie, la Gendarmerie Nationale de Tournan-en-Brie, la Police Nationale de Pontault-Combault sont chargées chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Notification :

- | | |
|----------------------------------------|----------------------------------|
| - Mairie de Tournan-en-Brie | - Mairie de Lésigny |
| - Commissariat de Pontault-Combault | - Gendarmerie de Tournan-en-Brie |
| - Police Municipale de Tournan-en-Brie | - Police Municipale de Lésigny |
| - Société DM | |

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmission au représentant de l'Etat le 23 mai 2018

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 mai 2018

Le Président
Jean-François ONETO

